

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019

Délibération n°20190926_13

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 46

Absents : 28

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 8

Votants : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : Approbation des tarifs de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières

Le jeudi 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de CELLEFROUIN.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle – CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – ROUSSEAU Christian BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - CAMY Bruno - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CRINE Jean-Jacques représenté par son suppléant COUSSY Gilbert

GUITTON Claude représenté par son suppléant FENIOU Janick

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

GIROUX-MALLOT Françoise (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

BRUSCHINI Eliane (pouvoir à BOURIN Michel)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)

ROUMAGNE Magalie (pouvoir à PÉNAUD André)

POTEL Maryse (pouvoir à CAMY Bruno)

JABOIN-VIGREUX Véronique (pouvoir à SOURY Christine)

GAGNAIRE Marie-Claire - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - PELLETIER Dominique - VIGIER Jean-Pierre

Absents non excusés : BASSET Véronique - COMBAUD Alain - SOULET Marily - PREVAUTEL Caroline - VERGEZ Brigitte - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis – BERTHAULT Patrick - RIVOLET Patricia – EDRICH Patrick - BOURABIER Jacques - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : Approbation des tarifs de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières

Vu les orientations retenues par la Commission Assainissement réunie le 13/06/2019,

Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement expose que la Communauté de Communes doit contrôler les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. En effet ces branchements sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

La Communauté de Communes en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Par délibération n°20180125_34 du 25 janvier 2018, la Communauté de Communes a rendu obligatoire les contrôles de conformité des raccordements d'eaux usées en domaine privé jusqu'à la partie publique, à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires, pour un coût facturé au propriétaire de 150 € TTC.

Monsieur le Vice-Président explique le retour négatif de ce tarif auprès des usagers et propose de le modifier pour baisser ce tarif et avoir un tarif unique pour le Service Assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Charente que l'on soit en Assainissement Non Collectif ou en Assainissement Collectif, que l'on soit en délégation de service public ou en régie, pour un coût facturé au propriétaire de 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- **RÉITÈRE l'obligation de réaliser un contrôle de conformité des raccordements d'eaux usées dans le cadre de chaque vente immobilière de moins de 3 ans ;**
- **ADOpte le tarif de 100 € TTC pour la réalisation du dit contrôle ;**
- **DECIDE de rendre applicable ce nouveau tarif au 1^{er} janvier 2020 ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches y afférent.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

**Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS**

